



1er juillet 2024

CIRCULAIRE CTOI 2024-37

Madame/Monsieur,

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉOLUTION 2023-07 ADOPTÉE PAR LA CTOI À SA 27^{ème} SESSION

La Mesure de Conservation et de Gestion suivante, adoptée par la Commission à sa 27^{ème} Session en 2023, est entrée en vigueur le lundi 1^{er} juillet 2024 :

Résolution 23/07 *Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières.*

Cela est en conformité avec les paragraphes 11 et 12 de la MCG qui stipulent ce qui suit :

11. *Cette résolution entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2024.*
12. *À compter du 1^{er} juillet 2024, la résolution 12/06 Sur la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières sera remplacée par la présente résolution.*

Le *Recueil des mesures de conservation et gestion actives de la Commission des Thons de l'Océan Indien* actualisé est désormais disponible pour téléchargement à partir du site web de la CTOI [[cliquer ici](#)].

Cordialement,

Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.